

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 4 novembre 1998, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Je vous sou mets le dossier concernant l'acquisition, par la Communauté urbaine, en vue de la restructuration du centre-ville, secteur Mozart à Saint Priest, d'un immeuble situé 3, boulevard Edouard Herriot et appartenant à monsieur Alain Jacquemond qui exploite une activité commerciale de vente de matériel vidéo et électroménager sous l'enseigne Groupe Digital en ces lieux.

Il s'agit de deux bâtiments, l'un à usage d'habitation et de dépôt-atelier sur deux niveaux, d'une superficie au sol de 112 mètres carrés, l'autre à usage commercial en rez-de-chaussée sur sous-sol de 290 mètres carrés au sol ainsi que de la parcelle de 740 mètres carrés comportant ces constructions.

Aux termes du compromis qui vous est présenté, monsieur Jacquemond céderait le bien en cause au prix de 1 867 000 F, admis par les services fiscaux, comprenant une indemnité pour trouble d'exploitation et de transfert de 167 000 F, laquelle serait réglée lors du transfert de l'activité commerciale dans de nouveaux locaux qui seront édifiés à proximité dans la future ZAC ;

**B - Propose de délibérer comme suit ;**

Vu ledit compromis ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Approuve** ledit compromis.

**2° - Autorise** monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

**3° - La dépense** en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine - compte 211 500 - fonction 653 - opération 0203.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,